



Site Natura 2000 FR 7300900 de La Vallée de la Cère et tributaires



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Comité de pilotage Natura 2000 « Vallée de la Cère et tributaires »

13 décembre 2024 – Lamativie, Commune de Sousceyrac-en-Quercy – 14h
Compte rendu de réunion

Présents

Monsieur Laurent CHABROL, CPIE de Corrèze
Monsieur Guillaume BOUROUMEAU, DDT du Cantal
Monsieur Alex SEHER, Fédération Française de Randonnée, Cantal
Madame Angèle PREVIL, Maire de Biars-sur-Cère
Monsieur Pascal SOL, élu de la commune d'Estal
Monsieur Serge CAMBON, Maire d'Estal
Madame Christine GUERIN, associations Agir autrement pour la Xaintrie et Corrèze environnement
Monsieur Baptiste CHARLOT, Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie
Monsieur Guy MESPOULHES, Maire de Siran
Monsieur Raymond MONFREUX, élu à la commune de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel
Madame Barbara ANNETT, Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère aval
Monsieur Alexis AYROLES, Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère aval
Monsieur Eric ALBRECHT, Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère aval
Madame Amélie POSSICH, LPO Limousin
Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, CRPF Lot, Nord-Est
Monsieur Emmanuel AMADIEU, Chambre d'Agriculture du Lot
Madame Julie LOCQUEVILLE, Chambre d'Agriculture du Lot
Monsieur André ROUSSILHES, Maire délégué de Lamativie
Madame Léane JAVALOYES, DDT de la Corrèze
Madame Sophie RIOL, DDT de la Corrèze
Madame Alexia BICCHIERAI, DDT de la Corrèze
Madame Nathalie LAMANDE, Responsable du service Natura 2000, Région Occitanie
Monsieur David BARTHES, Région Occitanie
Monsieur Damien SIMONNET, DDT du Lot
Madame Marion BOUTIN, ADASEA d'Oc
Monsieur Michel REVEILLER, 1^{er} adjoint à la commune de Gouilles, Président du COPIL Natura 2000
« Vallée de la Cère et tributaires »
Madame Stéphanie MERLIN, DDT du Lot
Madame Laetitia GIVERNAUD, EPIDOR-EPTB Dordogne

Excusés

Monsieur Vincent LABARTHE, Vice-Président de la Région Occitanie, élu référent du site
Monsieur Christophe LAGORSSE, Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine
Monsieur le Maire de Saint-Julien le Pèlerin
Monsieur Eric MENARDIES, Office français de la biodiversité du Cantal
Monsieur le Directeur, Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Lot
Madame la Présidente, Chambre de Commerce et d'Industrie de Corrèze
Madame Isabelle GIBERT-PACAULT, Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne
Madame Emilie CHAMMARD, Conservatoire Botanique National du Massif Central
Monsieur François PRUD'HOMME, Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
Monsieur Jean-Pierre JAMMES, Président de Lot Tourisme
Monsieur Lionel MOTTIN, Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Lot
Monsieur Eric SIMON, Syndicat des Forestiers Privés du Lot
Monsieur le Président, Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification de la Corrèze

Compte-rendu

Michel REVEILLER remercie la Mairie de Lamativie pour l'accueil, et propose un mot d'introduction :

Michel REVEILLER rappelle l'ordre du jour de ce comité de pilotage annuel :

- Désignation de la structure porteuse de l'animation et de la Présidence du COPIL pour 3 ans / 2025 à 2027 : Région Occitanie
- Actualités régionales Natura 2000 : Région Occitanie
- Bilan 2024 & perspectives d'actions 2025 : EPIDOR & Adasea.d'Oc
 - Bilan de 2 années de contractualisation agricole
 - Suivi des actions des contrats non agricoles non forestiers
 - Actions de communication ; Evaluation des incidences
 - Suivis naturalistes : Rosalie des Alpes, poissons migrateurs, convention « éclusées »
- Procédure de modification du périmètre du site : DDT du Lot & EPIDOR

1. Désignation de la structure porteuse de l'animation et de la Présidence du COPIL pour 3 ans

Nathalie LAMANDE indique que cette réunion se tiendra en deux temps. Il s'agit dans un premier temps de procéder au renouvellement de la présidence du comité de pilotage et de la structure porteuse de l'animation du site. Elle rappelle, en effet, que les textes réglementaires qui encadrent la gouvernance des sites Natura 2000 prévoient des désignations de présidence de Copil et de structure porteuse de l'animation pour des périodes de 3 ans. La dernière désignation pour le site de la Vallée de la Cère date de 2021, il convient donc, aujourd'hui, de procéder à de nouvelles désignations par vote. Pour ce premier temps de réunion, seuls les élus de collectivités territoriales ou de leurs groupements ont un droit de vote. Dans un deuxième temps, le comité de pilotage pourra se tenir avec l'ensemble des participants afin de faire le point sur les actions 2024 et les perspectives pour 2025.

Etaiant donc présents pour participer au vote :

Madame Angèle PREVILLET, Maire de Biars-sur-Cère

Monsieur Guy MESPOULHES, Maire de Siran

Monsieur Raymond MONFREUX, élu à la commune de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel

Monsieur André ROUSSILHES, Maire délégué de Lamativie

Monsieur Michel REVEILLER, 1er adjoint à la commune de Gouilles, Président du COPIL Natura 2000 « Vallée de la Cère et tributaires »

Nathalie LAMANDE indique avoir reçu par courrier de son Président la candidature d'EPIDOR-EPTB Dordogne, validée par son Conseil syndical, pour être structure porteuse de l'animation du site pour la période 2025-2027. Il n'a pas reçu d'autres candidatures et demande si d'autres structures souhaitent candidater dans l'assemblée présente.

En l'absence d'autres candidatures exprimées, **Nathalie LAMANDE** soumet la candidature d'EPIDOR au vote des représentants des collectivités et de leurs groupements présents qui l'approuvent à l'unanimité.

Nathalie LAMANDE propose ensuite de procéder à la désignation de la présidence du comité de pilotage. Il recueille les candidatures à la présidence du Copil parmi les élus présents. **Michel REVEILLER** présente sa candidature en tant qu'élu à la mairie de Gouilles. Il indique vouloir poursuivre la mission qui lui a été confiée en 2021.

En l'absence d'autres candidatures exprimées, **Nathalie LAMANDE** soumet la candidature de Monsieur **Michel REVEILLER**, élu à la mairie de Gouilles, au vote des représentants des collectivités et de leurs groupements présents qui l'approuvent à l'unanimité.

Nathalie LAMANDE félicite et remercie Monsieur REVEILLER et EPIDOR pour leur engagement.

David BARTHES ajoute que le portage par une collectivité et un élu local est important pour une meilleure appropriation de la politique Natura 2000 sur le territoire. Il précise que la Région reste présente pour accompagner la structure porteuse et la présidence du COPIL.

2. Actualités régionales Natura 2000

David BARTHES indique que l'équipe Natura 2000 de la Région Occitanie est désormais au complet. L'outil d'instruction des subventions pour l'animation des sites et pour les contrats Natura 2000 va se compléter d'un module paiement au printemps 2025 qui permettra la mise en paiement du dossier d'animation 2024. Le fonctionnement par appel à projets (2 périodes par an) sera reconduit en 2025, pour l'animation comme pour les contrats.

Pour le programme prévisionnel d'animation 2025 en cours d'examen ; la Région notifiera avant la fin de l'année le montant maximal réservé. L'appel à projets ouvrira en février 2025.

Pour les contrats Natura 2000, il est rappelé qu'une sélection des projets est appliquée pour respecter l'enveloppe financière allouée.

En ce qui concerne la vie du réseau, **David BARTHES** indique qu'un séminaire régional des animateurs sera organisé à l'automne 2025. Des rencontres territoriales sont également prévues au printemps 2025.

David BARTHES rappelle enfin que l'animation Natura 2000 est intégralement financée (80% de crédits européens du FEADER et 20% de financement de la Région Occitanie).

Complément a posteriori : Le budget pour l'animation des sites Natura 2000 de la Vallée de la Cère et de la Vallée de la Dordogne quercynoise s'élèverait à 63 000 € pour l'année 2025 (prestations + régie), sous réserve de la validation par le Ministère en charge de l'agriculture, de l'intégralité des besoins pour la tranche 2025 des MAEC.

3. Bilan de l'animation 2024

Laetitia GIVERNAUD présente le bilan des actions menées en 2024, sur la base d'un diaporama joint au compte-rendu.

Rappels : Le site Natura 2000 de la Vallée de la Cère couvre actuellement une superficie de 3 276 hectares, depuis Siran dans le Cantal jusque Girac et Prudhomat dans le Lot. 16 communes sont concernées. Ce site présente 17 habitats naturels d'intérêt communautaire et 20 espèces d'intérêt communautaire.

L'animation passe notamment par le déploiement sur le périmètre du site Natura 2000 des outils contractuels pour engager des actions de préservation ou de restauration des habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire, c'est à dire rares ou vulnérables à l'échelle de l'Europe. Parmi ces outils contractuels, on distingue :

- Les contrats spécifiques pour les parcelles agricoles déclarées à la PAC = les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)
- Les contrats Natura 2000 forestiers pour les parcelles forestières
- Les contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers pour les autres parcelles.

Les ayants-droits ou les propriétaires de parcelles peuvent s'engager dans un contrat Natura 2000. D'une durée de 5 ans, le contrat ouvre droit à contrepartie financière.

D'autres outils sont également déployés dans le cadre de l'animation Natura 2000 : la communication et la sensibilisation des publics, les inventaires et suivis naturalistes, ainsi que les évaluations des incidences Natura 2000 permettant de concilier les enjeux biodiversité du site Natura 2000 avec la mise en œuvre d'activités ou projets.

Laetitia GIVERNAUD précise que EPIDOR est structure opératrice de l'animation du site Natura 2000. Dans le cadre d'un marché public, l'animation territoriale pour la mise en œuvre de la contractualisation agricole et non agricole est confiée à une structure tierce. En 2024, il s'agit de l'Adasea.d'Oc.

a) Animation agricole

Enjeux agropastoraux du site :

Les enjeux agropastoraux du site visés par la mise en œuvre des contrats agricoles (MAEC) sont le :

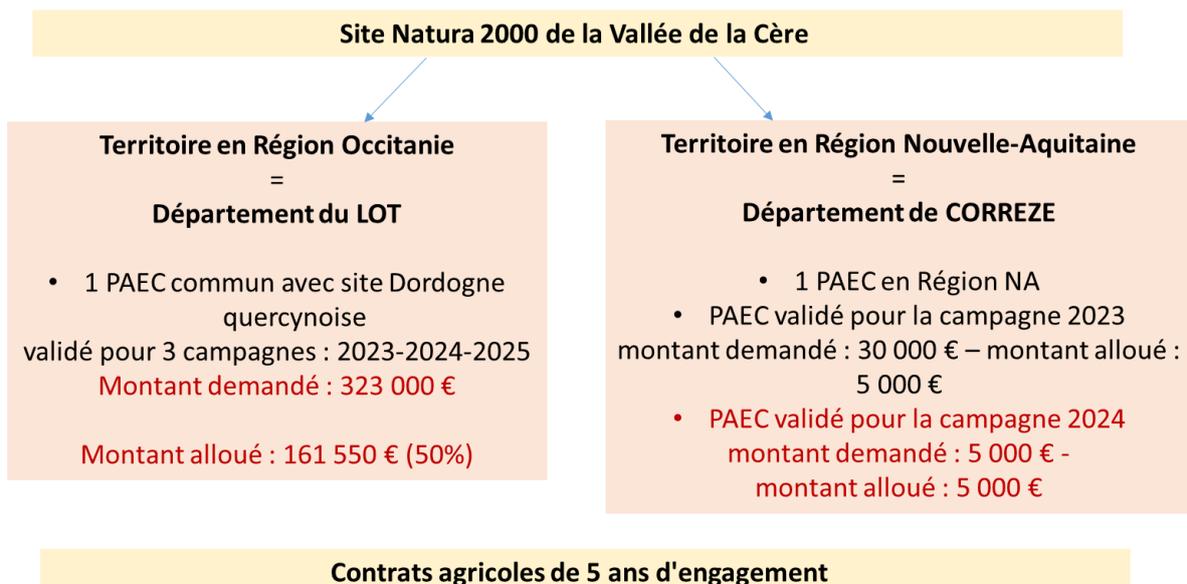
- Maintien des prairies naturelles et landes d'intérêt communautaire (6410, 6510, 6230*, 4030)
- Maintien des zones humides de type mégaphorbiaies (6430)
- Maintien des prairies humides habitats des espèces de papillons d'intérêt communautaire: Damier de la Succise, Cuivré des marais.

Pour répondre à ces enjeux, et dans le cadre de la programmation PAC 2023-2027, EPIDOR a répondu à deux appels à projets régionaux pour déposer deux projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC), comme le site est concerné par plusieurs régions :

- 1 PAEC en Région Occitanie pour les surfaces agropastorales dans le département du Lot. Ce PAEC, commun aux deux sites Natura 2000 de la Vallée de la Dordogne quercynoise et de la Vallée de la Cère, a été déposé pour les 3 campagnes de contractualisation : 2023, 2024 et 2025,
- 1 PAEC en Région Nouvelle-Aquitaine pour les surfaces agropastorales dans le département de la Corrèze a été déposé fin 2023 pour la campagne 2024 (pour le site de la Vallée de la Cère seulement).

⇒ **Il faut préciser que les montants alloués par les DRAAF Occitanie et Nouvelle-Aquitaine pour ces PAEC sont en-deçà des montants demandés par EPIDOR (cf. figure ci-dessous).**

Nouvelle programmation PAC 2023/2027



Mesures agricoles (MAEC) ouvertes sur le territoire :

Code mesure	Libellé mesure	Montant unitaire annuel en euros/ha/an	
MHU1	Préservation des milieux humides	150 €	
MHU2	Préservation des milieux humides – amélioration par pâturage	201 €	
MHU3	Préservation des milieux humides – gestion des espèces exotiques envahissantes	267 €	} Occitanie seulement
ESP1	Protection des espèces 1	82 €	
ESP2	Protection des espèces 2	145 €	
ESP3	Protection des espèces 3	200 €	
ESP4	Protection des espèces 4	254 €	
OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux	153 €	} Nouvelle Aquitaine seulement
OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par pâturage	204 €	
CPRA	Création de prairies	358 €	

Bilan de la contractualisation des MAEC en 2024 :

Marion BOUTIN, de l'Adasea.d'Oc, présente le travail d'animation territoriale réalisé auprès des exploitants agricoles cette année 2024.

Rappel de la démarche pour l'engagement en MAEC :

- réalisation d'un pré diagnostic,
- réalisation d'un diagnostic écopastoral des parcelles,
- élaboration d'un plan de gestion pastorale si la mesure souhaitée le nécessite,
- finalisation de dossier : rendu du dossier complet à l'exploitant pour réaliser sa déclaration PAC (localisation des engagements, notices du territoire et des mesures, plan de gestion pastoral, diagnostic, etc).

Au printemps 2024, 2 diagnostics écopastoraux ont été réalisés auprès de 2 exploitations agricoles. A noter que les pré-diagnostic de ces exploitations ont été réalisés en 2023.

Entre mai et juin 2024, 1 rendez-vous de finalisation de dossier a été réalisé auprès d'une exploitation. 1 exploitant n'a en effet pas souhaité s'engager dans la démarche suite aux diagnostics écopastoraux, notamment en raison d'un engagement financier jugé trop faible.

Au final, 1 exploitation s'est engagée dans les MAEC Natura 2000 en 2024, pour 2.02 hectares engagés et un montant sur 5 ans d'engagement de 2 565,40 € (PAEC Occitanie).

Il n'y a pas eu d'engagement en MAEC en 2024 sur le PAEC Nouvelle-Aquitaine.

Laetitia GIVERNAUD présente les engagements en MAEC en cours sur le site Natura 2000 à ce jour, c'est-à-dire les engagements en contrats MAEC de 2023 et de 2024 (contrats de 5 ans jusque 2028 ou 2029).

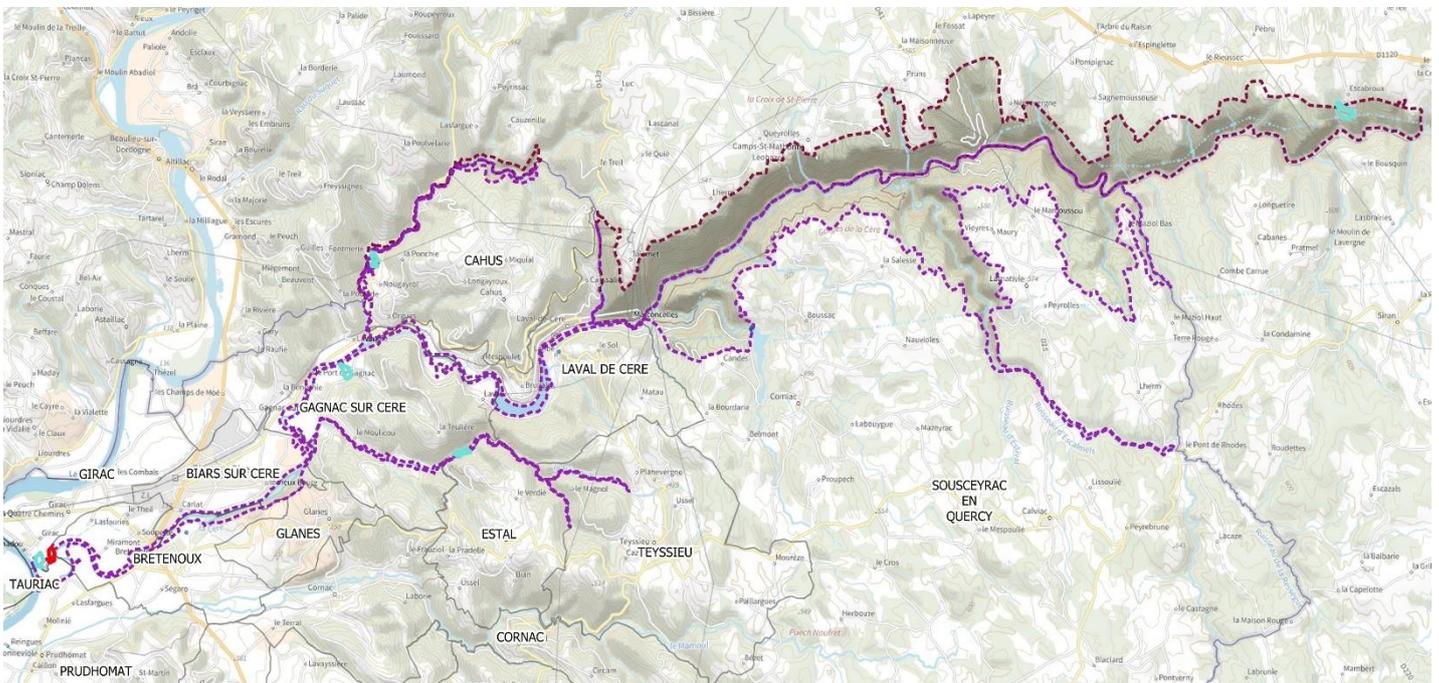
Au total, sur les deux campagnes de MAEC 2023 et 2024 :

- **5 exploitations engagées**
- **14,76 ha de prairies sur un potentiel de 70 hectares**
- **un montant total de 16 227, 45 € sur les 5 années d'engagement**

Laetitia GIVERNAUD ajoute qu'il faut mettre en rapport le potentiel de contractualisation en MAEC avec les engagements en MAEC pris sur les prairies. Ainsi, le potentiel de contractualisation sur le site n'est pas très élevé, environ 70 hectares de prairies, à mettre au regard des 14,76 hectares de prairies engagés, soit 21% de taux de contractualisation.

Le périmètre du site Natura 2000 ne permet pas un potentiel de contractualisation bien plus élevé :

- secteur des gorges de la Cère sans potentiel ou très faible,
- périmètre Natura 2000 à l'aval de Laval de Cère peu étendu dans le lit majeur,
- chaque exploitation peut s'engager sur une surface de prairies éligible faible, ce qui ne rend pas attractif le dispositif.



Carte de localisation des engagements en MAEC en 2023 (bleu turquoise) et en 2024 (rouge) sur le site Natura 2000.

Formation obligatoire dans le cadre des engagements en MAEC :

Laetitia GIVERNAUD explique que, dans le cadre de cette nouvelle programmation PAC, les exploitants agricoles qui contractualisent une MAEC doivent suivre une **formation « biodiversité »** dans les deux ans qui suivent leur engagement.

Le contenu de la formation a été construit en 2024 avec la Chambre d'Agriculture du Lot et l'Adasea.d'Oc. Cette formation sur l'enjeu de préservation des prairies naturelles a été validée par la DRAAF Occitanie et la Région Occitanie.

La formation dure 7 heures sous le format de 2 demi-journées : une 1^{ère} demi-journée en salle en novembre, et une 2^{ème} demi-journée sur le terrain en avril.

Deux sessions de la 1^{ère} demi-journée de formation se sont tenues les 12 et 21 novembre 2024, respectivement à Vayrac et Bretenoux. Deux sessions de la 2^{ème} demi-journée sont prévues les 17 et 29 avril 2025, sur le secteur de Vayrac.

Campagne de contractualisation agricole 2025 :

Laetitia GIVERNAUD donne les premières informations sur la **campagne de contractualisation agricole 2025**. En 2023 et 2024, la totalité de l'enveloppe financière allouée par la DRAAF Occitanie au PAEC Occitanie pour 3 années a été consommée. La DRAAF Occitanie a ouvert la possibilité de demander une enveloppe financière supplémentaire pour la campagne 2025. EPIDOR a répondu à cette possibilité en demandant l'enveloppe supplémentaire suivante :

- **Demande de 41 150 €** pour engager des
 - o **Surfaces de prairies dans le périmètre étendu du site de la Cère (prévisionnel de 20 ha)**
 - o Surfaces de prairies non retenues suite à la priorisation des parcelles réalisées en 2024 sur le site de la Dordogne quercynoise (prévisionnel de 20 ha)
- **Demande de 20 000 €** avec ouverture de la mesure PRA3 "Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage" à 72€/ha/an pour engager des parcelles de pelouses et landes sur le site de la Dordogne quercynoise (prévisionnel de 50 ha)

La réponse de la DRAAF Occitanie est attendue en février-mars 2025.

Laetitia GIVERNAUD ajoute que le PAEC côté Nouvelle-Aquitaine ne sera pas ouvert en 2025, faute de potentiel de contractualisation.

Contrat de progrès territorial Bave-Mamoul-Cère aval – SMDMCA :

Eric ALBRECHT et Barbara ANNETT présentent le Contrat de progrès territorial Bave-Mamoul-Cère aval porté par le syndicat. Le périmètre du PAEC de ce contrat territorial est plus large que le périmètre du PAEC du site Natura 2000. Les deux PAEC se complètent ainsi dans leurs périmètres et portent des enjeux similaires. Cela peut permettre de débloquer des engagements en MAEC sur le site Natura 2000 s'ils sont par exemple complétés par des engagements sur le PAEC du contrat de progrès territorial. Ainsi, les exploitants agricoles qui ont des parcelles distinctes concernées par ces deux PAEC peuvent cumuler des MAEC à enjeu eau et à enjeu biodiversité.

Deux grands types de mesures sont proposés dans ce PAEC :

- Mesures Systèmes : HBV3, semi direct
- Mesures localisées :
 - MHU2 : adaptation du pâturage sur prairies humides

- IAE1 : entretien des haies, arbres isolés, bosquets
- **Bilan de la contractualisation en 2024 des MAEC du contrat de progrès sur des surfaces comprises dans le périmètre du site Natura 2000 :**
 - Mesure système HBV3 : 2 exploitations agricoles engagées pour 3 parcelles représentant une surface de 15,90 ha
 - Mesure localisée MHU2 : 1 exploitation agricole engagée pour 1 parcelle de 0,62 ha
 - Mesure localisée IAE1 : 1 bosquet engagé de 4 740 m² et 1 haie engagée de 547 m

b) Animation de la contractualisation non agricole

Laetitia GIVERNAUD présente le suivi du contrat non agricole de préservation de la colonie de chauves-souris de la cité de Lamativie acquise par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine en 2004. En 2020, le CEN a porté un contrat Natura 2000 non agricole pour entretenir les gîtes à chauves-souris dans les bâtiments de la cité. Le contrat a permis de financer le renforcement de la charpente, la pose de faîtage en zinc et la remise en état des ouvertures. La colonie de Grand Rhinolophe augmente constamment en effectifs.

En juillet 2024, le CEN a réalisé le comptage de la colonie : les effectifs sont stables avec 250 Grands Rhinolophes et une soixantaine de Murins à oreilles échanquées. En 2025, un comptage en sortie de gîte devrait être effectué.

En 2023, afin de préserver des territoires de chasse pour les chauves-souris, le CEN a acquis 20 hectares de bois autour de la cité de Lamativie. Des gîtes d'hibernation de chauves-souris sont connus en amont de la cité de Lamativie dans les gorges. Afin de renforcer la préservation des territoires de chasse de ces colonies de chauves-souris, il s'agit en 2025 d'établir l'état des lieux des gîtes d'hibernation, de caractériser les enjeux chiroptères, et d'évaluer le potentiel de préservation des habitats forestiers autour des gîtes à chauves-souris pour faire émerger des contrats forestiers.

L'objectif en 2025 est aussi de poursuivre les échanges avec les partenaires forestiers pour faire émerger des actions Natura 2000 sur les boisements forestiers. Une réunion d'échanges est prévue en début d'année avec Alliance Forêt Bois.

Jean-Pierre GOUDARD indique les autres structures forestières qui mènent des actions sur le site Natura 2000 : Unisylva, Comptoir des bois de Brive, CFBL. Elles pourraient également être contactées.

c) Point sur les évaluation des incidences Natura 2000

Laetitia GIVERNAUD poursuit la présentation en évoquant les accompagnements qui ont pu être réalisés en 2024 auprès des porteurs de projets dans le cadre des démarches d'évaluation des incidences Natura 2000.

3 projets ont été accompagnés pour concilier le projet avec les enjeux biodiversité du site :

- Centrale hydroélectrique du Moulin de Pra
- Entretien Ligne HT à Camps
- Entretien Ligne HT Enval-Saint-Sauves

Pour rappels, le dispositif d'évaluation des incidences permet d'analyser l'impact d'activités et projets prévus en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000. La liste des activités et projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 est consultable sur le site internet de la Préfecture du Lot : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Milieus-naturels-et-biodiversite/Natura-2000/L-evaluation-des-incidences>

David BARTHES précise que le rôle de l'animateur du site Natura 2000 dans ces évaluations d'incidences est de fournir au porteur de projets la liste et la localisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site à l'endroit du projet. L'animateur ne se substitue pas au porteur de projet pour réaliser et compléter l'évaluation des incidences.

d) Actions de communication et de sensibilisation :

Site Internet :

En 2024, EPIDOR a démarré un travail de refonte de son site Internet. Pour les parties sur Natura 2000, une nouvelle arborescence est proposée avec deux entrées dans l'accès à l'information :

- 1 entrée par site Natura 2000 dont l'animation est portée par EPIDOR (6 sites),
- 1 entrée par acteurs locaux : Agriculteurs, Forestiers, Elus, Porteurs de projet, Propriétaires fonciers, Usagers, Professeurs des écoles, collèges, lycées.

L'objectif est de pouvoir mettre en ligne ces nouvelles pages Natura 2000 en 2025.

Charte graphique et modèles de panneaux :

Laetitia GIVERNAUD indique qu'en 2024, une charte graphique pour le site de la Vallée de la Cère et tributaires ainsi que des modèles de panneaux ont été créés, ceci pour participer à créer une identité graphique pour le site Natura 2000.

Cette action a permis de proposer un panneau d'entrée du site Natura 2000 pour la commune de Gouilles. **Laetitia GIVERNAUD** précise qu'il s'agit d'une demande de **Michel REVEILLER** de proposer un panneau d'information sur Natura 2000 à apposer au niveau du GR de la Vallée de la Cère sur la commune de Gouilles.

Michel REVEILLER demande comment la fabrication de ce panneau peut être financée ?

Laetitia GIVERNAUD indique que cette action ne peut pas être financée sur les crédits pour l'animation du site Natura 2000. **Nathalie LAMANDE** précise que ce type d'action peut par exemple être financé par la Dotation « aménités rurales » que perçoivent certaines communes concernées par une aire

protégée telle qu'un site Natura 2000. Il s'agit d'une dotation annuelle allouée en raison d'un pourcentage de la surface de la commune concerné par une aire protégée. Il n'y a pas d'obligation concernant l'utilisation de la dotation mais elle représente l'opportunité pour les communes de préserver et valoriser leur patrimoine naturel, contribuant ainsi à l'attractivité, au développement et à l'identité de leur territoire.

Damien SIMONNET ajoute que la DDT du Lot a envoyé fin juillet 2024 un courrier d'explication sur cette dotation aux communes concernées dans le département du Lot.

Il est proposé de mettre ce courrier en pièce jointe au compte rendu du COPIL, ainsi que les plaquettes « dotation aménités rurales » réalisées par la mission inter-réseaux « Natura 2000 et territoires » et par la DDT du Cantal.

⇒ **[Via ce lien, accéder à la page « Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales » sur le site de la Préfecture du Lot.](#)**

Guy MESPOULHES indique que la commune de Siran est intéressée pour la réalisation d'un panneau d'information sur Natura 2000, à l'image de celui proposé pour la commune de Goulles. **Laetitia GIVERNAUD** répond qu'elle va prendre contact avec les élus de la commune pour travailler sur ce projet.

Guillaume BOUROUMEAU ajoute que les communes qui perçoivent cette dotation peuvent par exemple décider de la mutualiser pour mener une action plus ambitieuse.

Perspectives 2025 :

Pour 2025, il est proposé de travailler sur les actions de communication/sensibilisation suivantes :

- Montage d'une journée de sensibilisation des membres du COPIL aux enjeux du site Natura 2000
- Création d'un dossier de « presse »/d'information Natura 2000
- Refonte des pages Natura 2000 du site internet d'EPIDOR

e) Etudes et suivis

Laurent CHABROL propose un point sur **l'opération Rosalie des Alpes, espèce de coléoptère d'intérêt communautaire**. Le CPIE de Corrèze a répondu à l'appel à projets 2023 « études et suivis scientifiques Natura 2000 » de la DREAL Nouvelle Aquitaine et de la Région Nouvelle Aquitaine, et son projet a été retenu. 4 sites Natura 2000 sont concernés par cette étude, dont le site de la Vallée de la Cère. Ce programme d'amélioration des connaissances sur la Rosalie des Alpes à l'échelle de ces 4 sites se déroule sur trois années, de 2023 à 2025.

En 2024, à l'échelle du site de la Vallée de la Cère, de la communication sur l'espèce a été réalisée pour sensibiliser à cette espèce, mais aussi pour recueillir les observations locales de l'espèce par la mise en place d'une enquête participative. Des prospections naturalistes ont été réalisées dans les boisements

des gorges de la Cère.

Guillaume BOUROUMEAU demande si les observations réalisées sur l'espèce sont recoupées avec la localisation des forêts anciennes. **Laurent CHABROL** répond que cette espèce n'est pas un insecte qui donne des informations sur la maturité des forêts car elle utilise le bois mort présent partout.

f) Autres actions concourant à l'atteinte des objectifs du Docob

Suivi des populations de poissons migrateurs et des mesures de la convention éclusées :

Laetitia GIVERNAUD propose un point sur le suivi 2024 des populations de poissons migrateurs et sur les mesures de la convention éclusées animée par EPIDOR.

Les espèces de poissons migrateurs sont des espèces patrimoniales, d'intérêt communautaire, sensibles, en mauvais état de conservation. La Dordogne est l'un des derniers bassins versants avec présence de toutes les espèces : Saumon, Grande Alose, Alose feinte, lamproies, Anguille. Ces espèces ont besoin de réaliser une partie de leur cycle de vie en mer et une seconde partie en rivière où elles recherchent des conditions du milieu optimales pour réaliser une partie de leur cycle de vie (reproduction pour la plupart des espèces, croissance pour l'Anguille).

Sur la Cère, 4 espèces de poissons migrateurs d'intérêt communautaire sont présentes : Saumon (reproduction), Lamproie marine (reproduction), Grande Alose (reproduction), Anguille (croissance sur le site/reproduction en mer).

Le premier ouvrage infranchissable depuis la mer est constitué par le barrage de Brugale. Les espèces de poissons migrateurs ne peuvent remonter au-delà.

L'enjeu sur la Cère concerne donc les 14 premiers kilomètres à l'aval de Brugale sur lesquels mener des actions pour offrir aux espèces de poissons des conditions de vie et d'habitat favorables.

- Saumon atlantique :

2024 a été une faible année pour la remontée des saumons. On note une tendance à l'amélioration du franchissement des barrages du bergeracois mais encore insuffisante. Les populations de saumon diminuent au niveau national et international lié à des problématiques a priori en mer.

- Grande Alose : peu d'individus sont remontés cette année.

- Lamproie marine :

Espèce pour laquelle les effectifs ont le plus diminué. Un seul individu est passé au barrage de Tuilières dans le bergeracois. D'où des transferts expérimentaux depuis la Dordogne en Gironde vers la Dordogne lotoise (vers Vayrac) réalisés en 2024 (1900 individus transférés sur la Dordogne lotoise en 2024). De là, les individus se répartissent alors vers l'amont. Au moins 130 nids de Lamproie marine ont été comptabilisés en 2024 dont une quarantaine sur la Cère (mais le suivi a été partiel à cause des débits élevés). A noter qu'il n'y avait pas eu de reproduction de cette espèce depuis 15 ans sur la Cère.

- Anguille :

C'est la seule espèce de poisson migrateur pour laquelle la tendance des populations est à la hausse. 160 000 individus comptabilisés en 2024 au barrage de Tuilières. Le franchissement du barrage de

Mauzac dans le bergeracois reste cependant difficile pour l'espèce.

Dans le cadre de la convention éclusées, entre l'Etat, EDF, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et EPIDOR, les objectifs sont de :

- Améliorer la gestion des débits (gradients, débits seuils...)
- Restaurer les habitats (frayères, bras...)
- Améliorer les connaissances (suivis, études, expérimentations)
- Informer les usagers : **site web débits-dordogne.fr**

- Gestion des débits :

Un débit minimum est maintenu en période sensible soit au printemps en période de reproduction des espèces. Une baisse progressive des débits permet d'éviter davantage le piégeage des poissons. Une seule mesure de débit minimum est mise en place pour l'axe Cère (débit-seuil bas inter éclusées de 7 m³/s au printemps). Il n'y a pas de gradient de baisse progressif en raison du type de turbines présent à Brugale. EDF étudie la modification d'une turbine pour faire des baisses plus progressives.

- Suivi de l'impact des éclusées :

Le suivi de l'impact des éclusées sur les populations de poissons est réalisé tous les ans par observations et prospections de terrain, ainsi que par des pêches électriques en fin d'été.

On note une persistance de l'impact des éclusées sur la reproduction des amphibiens, du Brochet, des salmonidés et d'autres espèces (chabot, vairon, invertébrés...) en lien avec la gestion des débits mais aussi avec les habitats dégradés : perturbation de l'hydromorphologie et présence de 4 seuils et 2 restes de seuils.

NB : Pour 2024, l'hydrologie naturellement élevée a été pénalisante pour de nombreuses espèces.

- Restauration d'habitats :

Une étude globale sur l'impact de l'hydromorphologie sur les habitats a été réalisée en 2023. Pour 2025, le projet prévoit de récupérer des sédiments stockés au niveau d'un barrage à l'amont de Brugale pour les déposer à l'aval de Brugale, pour permettre la restauration de zones de frayères.

4. Procédure de modification du périmètre du site

Damien SIMONNET rappelle que cette procédure de modification du périmètre est engagée depuis l'approbation du Document d'objectifs du site il y a 10 ans. La modification proposée a été présentée en comités de pilotage à plusieurs reprises, notamment en 2021, 2022, 2023. Cette modification proposée a été revalidée par le Comité de pilotage en décembre 2023.

La procédure de modification de périmètre entre dans un cadre réglementaire :

- articles L414-1 et R414-3 du Code de l'environnement : les Préfets de départements concernés doivent soumettre pour avis le projet de modification :
 - o aux communes, aux régions et aux EPCI concernés
 - o transmission de leur avis motivé dans le délai de 4 mois à compter de leur saisine
 - o à défaut de s'être prononcés dans ce délai, ils sont réputés avoir émis un avis favorable

Laetitia GIVERNAUD rappelle les principes retenus pour ajuster et modifier le périmètre :

- intégrer le cours d'eau de l'Escalmels - enjeu Moule perlière - jusqu'à sa limite départementale amont en liaison avec le site "Affluents de la Cère en Châtaigneraie"
- intégrer les cours d'eau du Nègreval et du Combebelle - enjeux frayères à Lamproie de planer et Ecrevisses à pattes blanches
- intégrer les plans d'eau des Vergnes et de Candes à Comiac – enjeux Tourbières à transition et tremblants et libellules d'intérêt communautaire
- intégrer les habitats d'intérêt communautaire de « Prairies de fond de vallées » et de « Boisements alluviaux »
- préserver la continuité des habitats d'intérêt communautaire et favoriser la contractualisation agricole (continuité des îlots)
- s'adapter aux réalités du terrain (limites cadastrales, cohérence topographique)
- articuler les limites du site avec celles des sites voisins "Vallée de la Dordogne Quercynoise" et "Affluents de la Cère en châtaigneraie"

Ainsi, le périmètre actuel du site Natura 2000 couvre une superficie de 3 025,27 hectares. La modification proposée porterait la surface du site à 3 406,09 hectares, soit une augmentation nette de 380,82 hectares. Cette modification, et notamment l'intégration du cours d'eau du Nègreval, entraîne le fait que 2 communes du Lot, Estal et Teyssieu, seraient nouvellement concernées par le site Natura 2000 de la Vallée de la Cère, respectivement sur 5,31 ha et 7,55 ha.

Cette modification de périmètre permettrait d'intégrer au site deux habitats naturels d'intérêt communautaire (IC) supplémentaires par rapport au Docob - les Tourbières tremblantes (7140) et les Boisements humides (91F0) - portant le nombre d'habitats IC du site à 19 (5 habitats IC mentionnés initialement dans le formulaire standard de données du site).

En 2024, la DDT du Lot et EPIDOR ont construit le dossier de consultation des collectivités et EPCI. Le pilotage et la coordination interdépartementale de la procédure est réalisée par la DDT du Lot. En 2024, la DDT du Lot a consulté, pour avis technique sur le dossier, les DDTs du Cantal et de la Corrèze, ainsi que les DREAL concernées et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

La consultation des communes, régions et EPCI concernées est conduite par chaque Préfet de département dans les mêmes conditions (un même dossier de consultation et un même atlas cartographique ont été envoyés par les DDTs concernées). La période des consultations s'étend :

- du 2/12/2024 au 02/04/2025 inclus pour les départements 19 et 46
- du 3/12/2024 au 03/04/2025 inclus pour le département 15

La consultation des autorités militaires des 3 régions concernées est menée par la DREAL Occitanie sur la période du 2/12/2024 au 02/04/2025.

Damien SIMONNET explique ce qu'il se passera suite à la consultation de 4 mois.

- Avril 2025 :
 - o prise en compte des observations recevables, et rédaction d'une fiche de synthèse de consultation par département, signée par chaque Préfet de département.
 - o modification du Formulaire Standard de Données (FSD) et préparation des cartes officielles par la DREAL Occitanie.
- Mai 2025 :
 - o Constitution et envoi par la DREAL Occitanie du dossier complet au Ministère et au MNHN.
- Mi-juin 2025 : transmission par le Ministère de la proposition à la Commission européenne.
- 1er semestre 2026 (?) : **validation par la Commission européenne des listes biogéographiques (sites d'importance communautaire)**
- Nouvel arrêté du site (2026 ?)

Damien SIMONNET et **Laetitia GIVERNAUD** proposent de prendre contact avec les mairies de Biars-sur-Cère, Estal et Teyssieu, pour présenter plus amplement le dossier de modification du périmètre sur leur commune, et pour répondre à leurs interrogations.

Michel REVEILLER demande s'il y a d'autres questions dans l'assemblée. Il clôt ensuite les débats à 17h en remerciant les participants.